

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 28 décembre 2018

Membres présents : 12 – Membres excusés : 03 - Procurations : 03 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 28 décembre 2018 à 20h.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique GIRARD.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Opération stade : attribution des lots 3, 4,5 et 7

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHAMPOUX qui présente les offres des lots 3, 4, 5 et 7.

Vu la délibération n°18.11.30-01 du 30 novembre 2018 attribuant les lots 1, 1bis, 2, 6, 8, 9, 10 et 11 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 28 décembre 2018 ;

Vu l'analyse des offres pour les lots 3 (charpente), 4 (couverture – zinguerie), 5 (menuiseries extérieures – serrurerie) et 7 (cloisonnement – peinture – faux-plafond) ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est prononcée pour les attributions présentées ;

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Option retenue
3 - Charpente	ELBA	7 000,00 €	Néant
4 – Couverture - Zinguerie	ELBA	13 185 €	10 810 €
5 – Menuiseries extérieures - serrurerie	GS2A	24 610 €	Néant
7 – Cloisonnement – peinture – faux-plafond	DA CUNHA	28 800 €	Néant
TOTAL HT		73 595,00 €	10 810 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider les décisions de la Commission d'Appel d'Offres,
- D'autoriser le Monsieur le Maire à notifier les marchés et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2. Virement de crédit n°1

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **écritures de stock fin année 2018 augmentation crédits budgétaires
suite à vente d'un lot M. AUCOURT**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	277,14
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		0,00		277,14
OP : OPERATIONS FINANCIERES				277,14
Terrains aménagés (OSS - 040)			35553	277,14
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0,00		277,14
Variation des stocks de terrains aménagés			71355	277,14
RECETTES - FONCTIONNEMENT		0,00		277,14
OP : OPERATIONS FINANCIERES				277,14
Terrains aménagés (OSS - 040)			35553	277,14
RECETTES - INVESTISSEMENT		0,00		277,14

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

3. Virement de crédit n°2

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,
- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **virement crédits suite à des ventes de terrains
virement crédits au chapitre 042 dépense fonctionnement**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023	674,84		
Valeurs comptables des immobilisations cédées			675	674,84
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		674,84		674,84
OP : OPERATIONS FINANCIERES		674,84		674,84
Virement de la section de fonctionnement	021	674,84		
Terrains nus (O.S.S.-040)BP Général et lotis Baisles			21113	674,84
RECETTES - INVESTISSEMENT		674,84		674,84

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

4. Virement de crédit n°3

Objet de la DM : **virement crédits de l'article 020 dépense imprévu à l'article 10226 pour 303.32€
régularisation écritures taxe aménagement indus**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES				303,32
Dépenses imprévues	020	303,32		
Taxe d'aménagement			10226	303,32
DEPENSES - INVESTISSEMENT		303,32		303,32

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

5. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (29/35^{ème}),
- De préciser que le contrat sera établi du 1^{er} janvier 2019 au 05 juillet 2019,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Monsieur Stéphane MAUPOU souhaite souligner qu'il est important de garder une continuité de contrat avec les agents déjà en poste.

6. Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles sur un emploi permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7. Sécurisation des locaux de la mairie et de l'Agence Postale Communale : devis

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Dominique GIRARD qui présente les devis et les solutions techniques proposées pour la mise en sécurité des locaux.

Vu le courrier de la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) du Puy-de-Dôme, en date du 5 novembre 2018, informant Monsieur le Maire d'une prise en charge totale des frais pour la sécurisation des locaux de l'agence postale communale soit 6 647 € HT;

Vu les devis reçus en Mairie des entreprises SARL Electricité Tauveron (5 093 € HT) et TPMC Sécurité (6 647 € HT) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise TPMC d'un montant de 6 647 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et réaliser les démarches nécessaires pour l'attribution de l'aide financière de la CDPPT ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

8. Travaux d'assainissement : devis

Vu les devis reçus de l'entreprise DESFARGES Fabien pour la réalisation de travaux d'assainissement aux Mazeaux :

- Travaux pour la station d'épuration : 1 759,74 € HT ;

- Travaux dans le village: 4 414,10 € HT avec une plus-value de 468,05 € HT, soit 4 882,15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir les deux offres présentées ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.
-

9. Indemnités de conseil des Trésoriers : année 2018

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée proportionnellement en fonction des changements de Receveur au cours de l'année 2018 à :
 - Madame BEUZIT Joëlle, Receveur municipal du 01/01/2018 au 29/02/2018 (60/360) : 73,30 € brut soit 66,33 € net ;
 - Monsieur ROUZAUD Laurent, Receveur municipal à compter du 01/06/2018 (210/36) : 302,29 € brut soit 273,50 € net ;
- D'accorder également à Monsieur ROUZAUD Laurent l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

10. Aménagement des parkings du Gour : fonds de concours de Combrailles, Sioule et Morge

Vu la délibération n°17.10.20-6 du 20 octobre 2017 prescrivant la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat ;

Vu la délibération n° D-2017-12-16 du 8 décembre 2017 du Conseil communautaire de Combrailles, Sioule et Morge, accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions à la délibération n°17.10.20-6 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De rappeler que le projet d'aménagement du Gour de Tazenat a nécessité la mise en compatibilité du PLU en vigueur. A ce titre, la commune a sollicité en octobre 2017, auprès de la Communauté de Communes, un fonds de concours correspondant à la totalité des frais engagés pour la modification du PLU.
- De prendre acte de la délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2017 accordant à la commune un fonds de concours de 5 000 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches inhérentes à ces décisions.

Monsieur Jacques-Bernard MAGNER souligne et rappelle que le Conseil départemental n'a jamais relevé que le PLU n'était pas conforme lors des premiers projets d'aménagement envisagés.

11. Aménagement des parkings du Gour : devis du SIEG

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du SIEG du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public et donnant délégation à son Président pour signer les conventions de financement des travaux d'E.P. ;

Vu la délibération du SIEG en date du 20 avril 2009 autorisant les communes-membres du Syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité syndical et des Conseils municipaux concernés ;

Vu la délibération du SIEG en date du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'Eclairage Public ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2008 transférant au SIEG du Puy-de-Dôme la compétence Eclairage Public ;

Vu le devis estimatif établi par le SIEG en date du **26 juin 2018** pour un éclairage public au Gour de Tazenat ;

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élèvent à **39 000 € HT** ;

Considérant que conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT **en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant soit 19 502,16 € (écotaxe comprise) ;**

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est en outre précisé que le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG par le biais du Fonds de Compensation pour la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le projet de complément d'Eclairage Public au Gour de Tazenat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'Eclairage Public d'intérêt communal,
- De confier la réalisation de ces travaux au SIEG du Puy-de-Dôme,
- De fixer la participation de la commune au financement des dépenses à 19 502,16 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG,
- De prévoir, à cet effet, les crédits nécessaires.

12. Aménagement des parkings du Gour : conditions de mise à disposition des terrains

Vu le projet d'aménagement des parkings du Gour de Tazenat mené conjointement avec la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux échanges et cessions de parcelles nécessaires à la mise en œuvre de l'opération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une demande de coupe de bois auprès de l'ONF.

13. Combrailles, Sioule et Morge : modification statutaire n°3

Monsieur le Maire présente le projet de modification statutaire n°3 adopté par le Conseil communautaire du 29 novembre 2018.

La modification statutaire n°3 a pour objet :

- De redéfinir les compétences touristiques au chapitre des compétences facultatives, et notamment les sites touristiques d'intérêt communautaire ;
- De préciser la compétence relative aux ALSH périscolaires et extrascolaires ;
- De préciser la compétence RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Au chapitre des compétences facultatives les paragraphes « 1. Développement économique » et « 3. Petite enfance /enfance / jeunesse », seraient ainsi rédigés :

Statuts en vigueur	Rédaction à l'issue de la modification n°3
<p>1. Développement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> • actions de développement touristique <ul style="list-style-type: none"> ◦ action d'animation du territoire ◦ actions de conservation du patrimoine agreste et des cultures agricoles traditionnelles (chanvre, lin...) • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découverte • aide au montage et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés • élaboration de produits touristiques comme les circuits de découvertes • aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire • actions de soutien à des initiatives de développement économique et/ou touristique • élaboration, révision et suivi d'un schéma de développement touristique • aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et édition de topos-guides ou tout document similaire • mise en place, animation et suivi de programmes d'aide aux acteurs touristiques privés • coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local 	<p>1. Développement touristique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie : Aide au montage (mise en place et animation) et suivi de programmes d'aides aux acteurs touristiques privés et publics • Aménagement, entretien et gestion des sentiers de randonnées et édition de topoguides ou tout document similaire • Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local • Aménagement et gestion de sites touristiques d'intérêt communautaire suivants : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Château Rocher ◦ Gour de Tazenat ◦ Paradis de Queuille
<p>3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH périscolaires et extrascolaires) • construction, aménagement et gestion des garderies périscolaires • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents • mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) • construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire • aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes en temps périscolaire et extrascolaire (0-25 ans) • Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maître-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire • Relais d'assistants maternels, 	<p>3. Petite enfance / Enfance / Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction, aménagement et gestion des accueils de loisirs sans hébergement « déclarés DDCS » (ALSH périscolaires et extrascolaires) • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance • construction, aménagement et gestion des structures d'accueil collectif des adolescents • mise en place, animation et suivi de programmes d'actions socioéducatives (contrat enfance ou tout autre dispositif venant s'y substituer) • construction, aménagement et gestion du service de restauration scolaire • aide à la gestion ou gestion des projets liés à l'accueil et à l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes. (0-25 ans) • Aide à l'apprentissage de la natation pendant le temps scolaire : prise en charge des frais d'accès aux piscines (compris mise à disposition de maître-nageur) et coûts de transport pour les écoles du territoire • Relais d'assistants maternels, • soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse

<ul style="list-style-type: none"> • soutien financier et logistique aux associations partenaires du projet éducatif local et du contrat enfance jeunesse • réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire • soutien au réseau RASED (réseau d'aide spécialisé des enfants en difficultés) • soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif. • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains 	<ul style="list-style-type: none"> • réflexion quant aux activités culturelles et sportives dans les écoles primaires du territoire • soutien et gestion matériel du réseau RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) • soutien aux projets pédagogiques sportifs et culturels des établissements scolaires du territoire (maternel, primaire et collège), comprenant la participation au transport collectif. • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers les équipements communautaires • Transport des élèves des écoles primaires de la communauté vers l'école des sciences de Châteauneuf les bains
--	---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la modification statutaire n°3.

14. Combrailles, Sioule et Morge : mise à disposition du service des écoles au profit de la Communauté de Communes dans le cadres de l'organisation des TAP et de la compétence restauration scolaire

Depuis le 03 septembre 2018, la Communauté de Communes exerce pleinement la compétence TAP (Temps d'activités périscolaire), sur la totalité des communes et des plages horaires. Au 1er janvier 2019, la compétence « restauration scolaire » sera étendue à l'ensemble du périmètre.

En vertu du I de l'article L5211-4-1 du CGCT « Le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier »

Compte-tenu du transfert de la compétence TAP et restauration scolaire à la communauté de communes, et compte-tenu que les agents des services des écoles ne sont que pour partie concernés par le transfert de compétence, il est proposé une mise à disposition au profit de l'EPCI pour :

- Action en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : organisation et animation des Temps d'Activités Périscolaires,
- Service de restauration scolaire : surveillance et accompagnement des enfants pendant la pause méridienne

En effet le II de l'article L5211-4-1 du CGCT précise que « Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci ». Dans le cadre de ces mises à disposition, une convention est conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire. Les modalités de ce remboursement sont définies par décret.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de service au profit de la communauté de communes dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et de la compétence restauration scolaire ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la cession du véhicule de restauration scolaire.

Monsieur Dominique GIRARD tient à souligner la complexité du mécanisme de l'attribution de compensation.

15. Combrailles, Sioule et Morge : procès-verbal de mise à disposition des voies communales et des espaces publics au titre de la compétence « voirie »

En vertu de l'article L3121-1 du CGCT « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de la communauté de communes.

Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique des biens mis à disposition.

La remise de ces biens à lieu à titre gratuit.

Sur les secteurs « Montagne » et « Sioule », il convient de signer ces procès-verbaux de mise à disposition de la voirie. Ces PV s'appuieront sur les tableaux de classement de la voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Procès-Verbal de mise à disposition de la voirie et des espaces publics.

16. Personnel : adhésion au Comité National d'Action Sociale

Considérant la dissolution du Comité des Œuvres Sociales de Manzat Communauté ;

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Charbonnières-les-Vieilles,

Considérant l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,

Considérant l'article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les collectivités,

Considérant l'article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2019, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction ;
- D'autoriser en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS ;
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité (207 € par agent actif et 134,50 € par agent retraité) ;
- De désigner Mme Anny NOVAÏS, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Charbonnières-les-Vieilles au sein du CNAS ;
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Charbonnières-les-Vieilles au sein du CNAS ;
- De désigner Claire SAHED, correspondante parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Questions communautaires

- a) **Compétence restauration scolaire** : Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'à compter de janvier 2019, la Communauté de Communes *Combrailles, Sioule et Morge* sera compétente en matière de restauration scolaire (inscription, facturation...).
- b) **Facturation du service ADS** : Présentation de la facturation du service d'instruction du droit des sols.

Questions diverses

- a) **Rénovation d'un lavoir aux Mazeaux** : le Conseil municipal souhaite qu'un autre lavoir communal soit réhabilité et propose celui de Chalusset.
- b) **Rénovation de la bascule au Bourg : devis**. Le Conseil municipal valide le devis (1 abstention).
- c) **Adressage des villages : courrier aux administrés**. Un courrier d'information sera envoyé aux administrés en début d'année 2019.
- d) **Participation citoyenne** : Une réunion sera organisée courant janvier 2019.
- e) **CCAS : repas des aînés**.
- f) **Delta Dôme : projets de vols en ULM**.
- g) **Salle polyvalente : stores**. Nathalie CHAMPOUX présente aux conseillers l'échantillon.
- h) **Association Loisir et Part'âge l'ancizoise : demande de subvention**. Le Conseil municipal ne donne pas d'avis favorable.
- i) **Association des accidentés de la vie : demande de subvention**. Le Conseil municipal ne donne pas d'avis favorable.
- j) **Association française des sclérosés en plaques : demande de subvention**. Le Conseil municipal ne donne pas d'avis favorable.
- k) **Association des Pupilles de l'enseignement public du Puy-de-Dôme : demande de subvention**. Le Conseil municipal ne donne pas d'avis favorable.
- l) **APF France handicap : demande de subvention**. Le Conseil municipal ne donne pas d'avis favorable.
- m) **INSEE : populations légales**. Au 1^{er} janvier 2019, la population totale de la commune sera de 1 098 habitants.
- n) **Taxe de séjour 2019 : courrier de réponse du SMADC à un administré**.
- o) **Aménagement foncier agricole et forestier de la commune de Montcel**.
- p) **Foire agricole annuelle** : le 26 janvier 2019.
- q) **Date du prochain Conseil Municipal** : le 08 février 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.